



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 AVRIL 2021

Le lundi 19 avril 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. MANGELINCK, Mme YVET, Mme TEBESSI, M. PITON, Mme BRETON, M. CHENUT, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : M. LESNÉ (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), M. BRÉMOND (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD), M. GILBERT (pouvoir à M. MANGELINCK), M. LE GALL (pouvoir à M. BOULOUX) et Mme LE ROUX (pouvoir à Mme MELOU).

-----  
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

M. Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

-----  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 mars 2021.

### Ordre du jour :

*Information* : Tirage au sort des jurés d'assises 2022

1. *Délibération n°2021-032* : Travaux de construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une restauration sur le site du Clos Joury - Approbation des marchés et autorisation de signature
2. *Délibération n°2021-033* : Société Nationale de Sauvetage en Mer - Subvention exceptionnelle
3. *Délibération n°2021-034* : Créations - Suppressions de postes
4. *Délibération n°2021-035* : Délégations données au Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines - Information du Conseil Municipal au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021
5. *Délibération n°2021-036* : Information sur les ventes de biens communaux sur le site webenchères - 1<sup>er</sup> trimestre 2021
6. *Délibération n°2021-037* : Admissions en non-valeur de dettes - créances éteintes
7. *Délibération n°2021-038* : DIA Information
8. *Délibération n°2021-039* : Cession d'une parcelle au Département d'Ille-et-Vilaine pour le fonctionnement du collège Georges Brassens
9. *Délibération n°2021-040* : Rennes Métropole - Chauffage Urbain - Exercices 2015 et suivants - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Communication de la lettre d'observations définitives

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

-----  
Monsieur GERARD notifie que, sur le compte rendu du Conseil Municipal du 15 mars 2021, il est noté « n'ont pas pris part au vote » concernant le groupe minoritaire, à propos d'une délibération alors qu'il s'agissait d'une abstention.

Monsieur BOULOUX répond que la correction sera apportée.

En préambule, Madame LEFORT-PILLARD lit 2 lettres de remerciements des familles de Madame MISSIONNIER suite à l'attribution du nom de cette ancienne élue rheusoise à une rue du quartier de la Trémelière.

### **Information : Tirage au sort des jurés d'assises 2022**

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, il est procédé, chaque année, au tirage au sort du jury d'assises dans chaque commune.

Le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.  
En l'espèce, pour la commune de Le Rheu, il s'agira de **24 électrices ou électeurs**.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, le Maire ne retient pas les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit. Les autres incapacités seront évaluées par la commission.

Il reviendra à la commission départementale de statuer sur les éventuelles incompatibilités ou incapacités des électeurs retenus.

Il est procédé au tirage au sort par voie électronique.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

### **1- Travaux de construction d'un bâtiment mutualisé périscolaire - Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'une restauration sur le site du Clos Joury - Approbation des marchés et autorisation de signature**

Rapporteur : M. MANGELINCK

La commune a lancé une consultation en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique pour les travaux de construction d'un bâtiment périscolaire et d'une restauration sur le site du Clos Joury.

Ce projet de construction comprend :

- UNE TRANCHE FERME :
  - Un réfectoire « enfants » de 124 places assises et un réfectoire « adultes » de 20 places,
  - Un office de réchauffage équipé d'une ligne de self pouvant servir jusqu'à 250 repas par jour, d'une salle de préparation froide, d'une laverie, de vestiaires et de locaux techniques,
  - Quatre salles d'activités pouvant accueillir 68 enfants âgés de 6 ans et plus, dont une grande salle de psychomotricité de 115 m<sup>2</sup>,
  - De locaux administratifs (bureau, infirmerie, salle de pause, vestiaire, buanderie, etc.),
  - Une terrasse aménagée au premier étage et d'un préau relié à l'école par le prolongement de la coursive existante,
  - D'une toiture végétalisée d'un côté et équipée de panneaux photovoltaïques d'un autre côté.
- UNE TRANCHE CONDITIONNELLE :
  - Réalisation d'une extension de 260 m<sup>2</sup> avec l'aménagement de trois salles d'activités pouvant accueillir 47 enfants, trois sanitaires supplémentaires et un ascenseur

Le montant prévisionnel des travaux, validé par délibération du Conseil Municipal du 18 janvier 2021, est réparti de la manière suivante :

- Pour la tranche ferme : 2 107 000 € HT

- Pour la tranche conditionnelle : 234 000 € HT

Au vu des offres des candidats et après avis de la Commission consultative des marchés à procédure adaptée réunie les 12 et 16 avril 2021, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des attributaires et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- *Lot 1 Terrassement–VRD - Espaces verts* : l'entreprise CARDIN (35650 Le Rheu) pour un montant de 153 630.40 € HT pour la tranche ferme.
- *Lot 2 Gros Œuvre* : l'entreprise CHANSON (35220 Chateaubourg) pour un montant de 305 000 € HT pour la tranche ferme.
- *Lot 3 Charpente Bois - Mur Ossature Bois - Vêture Bois* : l'entreprise CCL CONSTRUCTION (35500 M'Hervé) pour un montant de 550 000 € HT pour la tranche ferme et de 67 000 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global de 617 000 € HT.
- *Lot 4 Couverture et Bardage Zinc - Etanchéité - Végétalisation* : l'entreprise DUAL ETANCHEITE (35370 Torcé) pour un montant de 211 600 € HT pour la tranche ferme et -357.98 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global 211 242.02 € HT.
- *Lot 5 Menuiseries Extérieures Aluminium - Occultations - Métallerie* : l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES (44360 Vigneux de Bretagne) pour un montant de 104 502.75 € HT pour la tranche ferme et 19 206 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global de 123 708.75 € HT.
- *Lot 6 Menuiserie Intérieures Bois* : l'entreprise BINOIS MENUISERIE (35340 Liffré) pour un montant de 129 764 .44 € HT pour la tranche ferme et de 17 474.75 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global de 147 239.19 € HT.
- *Lot 7 Cloisons Sèches - Isolation bio sourcée* : l'entreprise LE COQ HERVE (35510 Cesson Sévigné) pour un montant de 145 929.46 € HT pour la tranche ferme et de 32 880.68 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global de 178 810.14 € HT.
- *Lot 8 Plafonds Suspendus* : l'entreprise LE COQ HERVE (35510 Cesson Sévigné) pour un montant de 42 000 € HT pour la tranche ferme et de 8 600 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global 50 600 € HT.
- *Lot 9 Mur Brique en Terre Crue* : l'entreprise L'ESPRIT ET LA MAIN (35580 Saint-Senoux) pour un montant de 26 621 € HT pour la tranche ferme.
- *Lot 10 Revêtements de Sols Collés Scellés - Faïence* : l'entreprise AUBERT LOUIS (35650 Le Rheu) pour un montant de 74 470.45 € HT pour la tranche ferme et 7 684.11 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global 82 154.56 € HT.
- *Lot 11 Peinture* : l'entreprise MARGUE (35890 Bourg des Comptes) pour un montant de 29 444.14€ HT pour la tranche ferme et 3 304.12 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global 32 748.26 € HT.
- *Lot 12 Electricité Courant Fort et Faible* : l'entreprise CAILLOT-POTIN (35230 Noyal Chatillon sur Seiche) pour un montant de 113 322 € HT pour la tranche ferme et 8 128 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global de 121 450 € HT.
- *Lot 13 Plomberie - Chauffage - Ventilation* : HAMON MOLARD (35760 Saint-Grégoire) pour un montant de 236 949.64 € HT pour la tranche ferme et de 15 121.88 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global de 252 071.52 € HT.
- *Lot 14 Equipement Cuisine* : SBCP (35520 La Chapelle des Fougeretz) pour un montant de 74 447.68 € HT pour la tranche ferme.
- *Lot 15 Photovoltaïque* : Infructueux - Estimation : 18 000 € HT sur la tranche ferme. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- *Lot 16 Ascenseur* : l'entreprise ABH (35742 Pacé) pour un montant de 19 830 € HT pour la tranche conditionnelle.
- *Lot 17 Fondations Spéciales* : l'entreprise NGE FONDATIONS (35538 Noyal sur Vilaine) pour un montant de 54 837€ HT pour la tranche ferme.

Le montant récapitulatif des offres pour cette opération est de 2 252 518,96€ HT pour la tranche ferme et de 216 871,56 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un montant global de 2 469 390,52 € HT, comprenant le lot n°15 Photovoltaïque (déclaré infructueux en l'absence d'offre) estimé à 18 000 € HT.

L'écart de prix entre l'estimation du maître d'œuvre et les offres des entreprises mieux disantes est de 5.48% (comprenant le lot n°15 sur la base du montant prévisionnel).

Monsieur BOULOUX souligne que c'est une vraie relance pour les entreprises locales. Cela est important, dans un contexte difficile actuel, de faire travailler les entreprises de construction.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BERTHO intervient pour dire que le sujet avait déjà été vu lors du Conseil du mois de janvier 2021. Il demande pourquoi il y a une tranche ferme et une tranche conditionnelle et s'il y a un intérêt financier.

Monsieur MANGELINCK précise que la tranche ferme répond aux capacités d'accueil actuel et la tranche conditionnelle au format d'accueil à terme d'enfants.

Monsieur MANGELINCK indique également que l'appel d'offre est contenu dans l'enveloppe prévue et donc de pouvoir procéder également aux travaux de la tranche conditionnelle. Le marché vaut donc pour l'ensemble des deux tranches.

Monsieur BOULOUX complète en précisant que c'était pour se prémunir de mauvaises surprises. Si l'ouverture des enveloppes s'était située au-delà de 15% de l'enveloppe (au lieu des 5%), la tranche conditionnelle n'aurait pas été ouverte. Cela n'a pas été le cas.

Monsieur BOULOUX indique que la commune est dans les critères du fond de concours de Rennes Métropole pour obtenir un montant conséquent. Cette subvention permet d'enclencher la tranche conditionnelle immédiatement.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus des demandes d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2- Société Nationale de Sauvetage en Mer - Subvention exceptionnelle**

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

La Ville de Le Rheu s'associe à la peine d'un élu et de sa famille suite au décès du père de celui-ci.

Il est d'usage dans ces circonstances d'offrir une gerbe de fleurs. La famille a préféré qu'un don soit versé à une association pour le même montant.

Afin de lui rendre hommage et conformément à ses souhaits, cette somme sera affectée au soutien d'une association dont la vocation est de secourir bénévolement et gratuitement les vies humaines en mer.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 80 €uros à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention exceptionnelle.

Monsieur BOULOUX rappelle qu'il est d'usage d'offrir une gerbe de fleurs d'une valeur de 80 €uros mais le défunt ayant exprimé la volonté d'absence de fleurs, cette option de subvention a été retenue.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **3- Créations - Suppressions de postes**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Pour faire suite aux décisions d'avancement de grade pour l'année 2021, il est nécessaire de procéder aux transformations des postes pour les 6 agents concernés.

Par le jeu des compensations, ce sont 4 suppressions et 4 créations de postes qui sont nécessaires.

Afin de prendre en compte ces éléments, les créations et suppressions de postes suivantes doivent être effectuées comme suit au 1<sup>er</sup> juin 2021 :

Suppression de 4 postes	Création de 4 postes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint administratif (poste à temps complet)</li> <li>- 1 poste d'adjoint technique (poste à temps complet)</li> <li>- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste à temps non complet)</li> <li>- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste à temps non complet)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste à temps complet)</li> <li>- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (1 poste à temps complet et 1 poste à temps non complet)</li> <li>- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste à temps non complet)</li> </ul>

Ces différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à équilibrer le bilan comme suit :

Effectifs autorisés	Au 01.04.21	Au 01.06.21
Nb de postes	104	104
Correspondant en équivalent temps plein	94.42 ETP	94.42 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2021 en approuvant lesdites suppressions et créations de postes.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4- Délégations données au Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines – Information du Conseil Municipal au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Des délégations ont été données au Maire, en matière de Gestion des Ressources Humaines par délibération n°2020-054 du 10 juillet 2020.

Par application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, en séance de Conseil Municipal, des décisions prises par délégation.

15 accueils de stagiaires de l'enseignement ont eu lieu au sein des services municipaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour une durée cumulée de 32 semaines et 3 jours. Chaque stage a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le Maire, l'établissement scolaire et le stagiaire.

Les lieux d'enseignement ont été transmis avec le compte-rendu de la commission Finances, Ressources Humaines.

Par ailleurs, le Maire a signé une convention de formation avec le cabinet ACR en date du 16 janvier 2021 pour l'organisation d'une formation sur les bonnes pratiques d'hygiène en restauration, pour un montant de 864 €uros. Cette formation sera organisée le 25 août 2021 à destination d'un groupe de 15 agents de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en matière de gestion des Ressources Humaines.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **5- Information sur les ventes de biens communaux sur le site webenchères - 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

Rapporteur : M. GUIHEU

Le Conseil Municipal a délégué, par délibération n°2020-052 en date du 10 juillet 2020, à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €uros.

Monsieur le Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal les ventes de biens communaux opérées via le site webenchères au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Cette démarche permet d'optimiser les surfaces de stockages, céder des objets dont la municipalité n'a plus besoin, tout en encourageant le réemploi et donc l'économie circulaire (limitation des déchets).

Biens vendus	Mise de départ	Montant final de la vente	Acquéreur	Type d'acquéreur
Lot de blocs de granit	40 €	231 €	LE BERRE Yohan (29380 LE TREVOUX)	Particulier
Lot de 6 supports d'écran d'ordinateur	20 €	21 €	Danse à tous les étages (35000 RENNES)	Association
Pulvérisateur Berthoud	50 €	262 €	LE MOINE Jean-Marcel (22460 GRACE UZEL)	Particulier
Ordinateur Apple Mac book	1 000 €	1 330 €	SCIC EQUILIBRES (56850 SENE)	Société
Lot de 100 dalles amortissantes	10 €	369 €	BOULAIRE Morgane (44530 GUENROUET)	Particulier
Lot de 100 dalles amortissantes	10 €	211 €	KERMARREC Christelle (29470 LOPERHET)	Particulier
Lot de 100 dalles amortissantes	10 €	211 €	SarL aux nuances des aciers (35750 IFFENDIC)	Société
	10 €	215 €		
Lot de 2 fauteuils de bureau	5 €	21 €	HAUSTRATE Laurent (22100 TADEN)	Particulier

Soit un montant total de 2 871 euros. Cette somme sera intégrée au budget principal (section Fonctionnement).

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **6- Admissions en non-valeur de dettes - créances éteintes**

Rapporteur : M. DENIS

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel. Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

Le comptable du Trésor informe d'une procédure de surendettement au profit d'un particulier (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant global de 736,27 €. Il s'agit d'impayés sur le service de restauration scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater l'extinction des créances précitées pour un montant de 736,27 € et de prendre acte de l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **7- DIA Information**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le Conseil Municipal qui s'est réuni en date du 10 juillet 2020 a délégué, par délibération n°2020-052, à Monsieur le Maire les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatives à l'exercice du droit de préemption.

Monsieur le Maire souhaite, à ce titre, informer le Conseil Municipal des demandes de DIA enregistrées en mairie depuis la séance du 15 février 2021.

**1) Propriété bâtie-maison : 52 allée de la Bouvetière**

Prix de vente : 270 000.00 €

Surface du terrain : 385 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**6) Propriété bâtie-maison : 30 allée de la Bouvetière**

Prix de vente : 450 000.00 €

Surface du terrain : 869 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**2) Propriété bâtie-garage : 77 route Nationale**

Prix de vente : 45 000.00 €

Surface du terrain : 238 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**7) Propriété bâtie-appartement : 11 rue de L'Hermitage**

Prix de vente : 264 000.00 €

Surface du terrain : 2 217 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**3) Propriété bâtie-maison : 6 rue le Chemin Vert**

Prix de vente : 300 000.00 €

Surface du terrain : 420 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**8) Propriété bâtie-maison : 2b avenue des Erables**

Prix de vente : 375 000.00 €

Surface du terrain : 683 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**4) Propriété bâtie-appartement : 2 rue Ajoncs Fleuris**

Prix de vente : 214 000.00 €

Surface du terrain : 2 445 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**9) Propriété bâtie-maison : 16 rue Nationale**

Prix de vente : 600 000.00 €

Surface du terrain : 1 878 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

**5) Propriété bâtie-maison : 46 allée de la Bouvetière**

Prix de vente : 490 000.00 €

Surface du terrain : 932 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **8- Cession d'une parcelle au Département d'Ille-et-Vilaine pour le fonctionnement du collège Georges Brassens**

Rapporteur : M. MANGELINCK

Dans un rapport confidentiel en date du 24 août 2020, l'Officier Référent-sûreté de la Cellule prévention technique de la malveillance de la Gendarmerie d'Ille et Vilaine a signifié à M. Le Président du Département les faiblesses de sécurité identifiées sur le collège Georges Brassens situé au cœur de notre commune.

Dans un courrier adressé aux familles et aux enseignants, s'il a pointé la situation singulière de cet établissement historiquement ouvert sur son environnement, M. le Président du Conseil Départemental a indiqué, en responsabilité, son souhait de répondre aux préconisations de sécurisation formulées par la Gendarmerie en étudiant l'installation d'une clôture.

Un comité technique de pilotage composé de représentants des parents d'élèves, des élèves, des enseignants, du collège, des élus et techniciens du Département et de la Mairie a été mis en place afin de définir de manière concertée les modalités de mise en œuvre de cet ouvrage, prévu pour le mois de septembre 2021.

La volonté affirmée de chacun des acteurs était de définir un nouvel équilibre entre les différentes fonctions qui s'exercent sur ce site : éducatives, culturelles, sportives et de mobilités douces.

L'insertion paysagère de la clôture a également constitué un élément central de la discussion qui s'est déroulée de décembre 2020 à mars 2021 avec l'aide d'une paysagiste, elle-même appuyée bénévolement par M. Desormeaux, acteur important de la Cité-jardin.

Une intention a été soumise à l'avis de la commission Transition Écologique et Urbanisme du 6 avril dernier. En effet, la particularité du fonctionnement de ce collège réside également dans la propriété foncière bordant le bâtiment puisque la totalité des abords est aujourd'hui propriété communale. La réalisation de la clôture, de la cour mais également des ouvrages et extensions (garage à vélos sécurisé, préau, sanitaires ...) prévus dans le cadre de l'importante restructuration du collège à venir nécessite donc la cession d'un foncier propriété communale d'environ 12 000 m<sup>2</sup> au profit du Département selon le schéma de principe ci-dessous. Les échanges au sein de la commission Transition Ecologique et Urbanisme mais également du Comité de pilotage, ont fait émerger un schéma d'intention mais certains points devront être approfondis dans les mois à venir. Dès lors, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer d'une part sur la cession, à titre gratuit, d'une parcelle au profit du Département d'Ille et Vilaine pour une contenance d'environ 12 000 m<sup>2</sup> et portant le numéro cadastral provisoire (numéro en cours d'attribution) et sur la conclusion d'une convention d'occupation précaire pour la zone Nord Est constituée du parvis et des espaces verts entourant le garage à vélos actuels, pour environ 2 000 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en attente). Cette dernière permettra de poursuivre les échanges sur le positionnement de la clôture définitive et de sa bonne intégration paysagère tout en assurant le bon déroulement du chantier de restructuration de l'établissement.

Cette cession visant à faciliter le fonctionnement du collège sera assortie d'une clause de retour gracieux à la commune si le site perdait sa fonction dédiée au service public de l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « *les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* », ce qui est le cas en l'espèce.

En outre, l'article L.213-3 du Code de l'éducation indique que « *le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction.*

*Les biens immobiliers des collèges appartenant à l'État à la date d'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.*

*Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ce bien gratuitement, conformément aux dispositions légales.





Monsieur BOULOUX salue le travail de MM GILBERT et CARLO concernant ce dossier.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS précise que l'opposition va voter cette délibération mais pas pour la raison principale. Le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » est d'accord pour une restructuration du collège, le paysagement, l'extension du préau, les abris sécurisés à vélos mais pas pour la clôture du collège. Il regrette cette décision.

Monsieur L'HOSTIS rappelle que, dans le passé, la gauche prônait l'autonomie, la liberté et la responsabilité. Il trouve que, aujourd'hui, le principe de précaution excessif est de rigueur. Il concède sur la question de sécurité invoquée mais il précise que si la commune doit se prémunir d'attaques terroristes, ceux-ci trouveront d'autres moyens pour passer outre la clôture.

Monsieur L'HOSTIS s'interroge sur l'éventualité alors de protéger d'autres lieux comme les écoles primaires ou la maison de retraite. Il demande à ne pas céder à la peur.

Madame TEYSSIER ne remet pas en cause la sécurisation du collège, sans doute nécessaire pour de bonnes raisons. Elle indique que le projet est respectueux de l'environnement local.

Monsieur CHENUT précise avoir un positionnement particulier par son rôle de Président du Conseil Départemental. Il rappelle que ce sont les services de l'Etat qui ont enclenché le processus. Il salue le travail qui a été fait pour que ce projet, qui est à la base une contrainte, puisse répondre à toutes les exigences.

Monsieur CHENUT indique également qu'il a fallu beaucoup de pédagogie les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes. Des échanges ont notamment été organisés lors de 3 comités de pilotage spécifiques avec l'appui d'un paysagiste, M. DESORMEAUX.

Monsieur CHENUT précise que les procédures d'appels d'offres réglementaires vont désormais être engagés avec l'objectif de commencer les travaux cet été et de les terminer fin septembre, courant octobre.

Monsieur CHENUT poursuit en indiquant que des courriers ont été envoyés aux familles pour être transparent vis-à-vis du projet et que celles-ci n'ont montré aucune hostilité vis-à-vis de celui-ci. Il précise que d'autres travaux vont être également menés afin de « donner une seconde jeunesse à l'établissement ».

Monsieur CHENUT ajoute que la sécurité est l'affaire de tous, quel que soit sa tendance politique. Il cite pour cela Florent BACHELIER, Député LREM, 1<sup>er</sup> questeur de l'Assemblée Nationale et député de la circonscription.

Monsieur BOULOUX complète en disant que c'est l'Etat qui a quitté le consensus précédemment existant (entre la commune, le Département et l'Etat) qui avait permis, jusqu'ici, de garder le collège ouvert. Cette discussion rentre dans l'application des consignes de la Gendarmerie et de l'Education Nationale.

Monsieur BOULOUX précise que la Ville a essayé d'accompagner au mieux ce projet à la fois dans le meilleur intérêt des Rheusois et Rheusoises et pour un rendu qui s'intégrera bien dans le bourg et qui conservera l'esprit de cité-jardin.

Monsieur BOULOUX indique également que le collège du Rheu restera cependant spécifique de par sa salle de spectacle et ses surfaces.

Monsieur BOULOUX propose que la durée de convention du lot B soit d'une durée de 4 ans.

Monsieur L'HOSTIS regrette les digressions politiques sur l'Etat et le député de la circonscription.

Monsieur L'HOSTIS demande si cette mesure sécuritaire doit s'appliquer à d'autres écoles du Rheu ou à d'autres établissements. Il convient que la discussion devra d'abord avoir lieu en commission.

Monsieur BOULOUX précise que le débat de cette délibération ne porte pas sur cette question ni même sur la clôture en elle-même mais sur la cession de la parcelle au Département.

Monsieur BOULOUX indique par ailleurs qu'il est légitime de rappeler des prises de position des uns et des autres pour souligner les cohérences ou les incohérences.

Monsieur BOULOUX conclut en précisant que la commune, sur ce domaine sécuritaire, devra appliquer les décisions du niveau supérieur si celles-ci sont prises (pour les résidences seniors par exemple) même si ce n'est pas la décision en propre du Conseil Municipal.

Monsieur CHENUT indique qu'il peut répondre aux questions de gratuité de la cession à l'appui d'autres exemples avec d'autres communes. Il ne prend pas part au vote étant donné sa fonction de Président du Conseil Départemental.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité (M. CHENUT ne prenant pas part au vote).**

## **9- Rennes Métropole - Chauffage Urbain - Exercices 2015 et suivants - Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes - Communication de la lettre d'observations définitives**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Par courrier du 19 mars 2021, Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué aux 43 maires de Rennes Métropole le rapport d'observations définitives, du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L.243-14 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Ce rapport doit être présenté pour information aux assemblées délibérantes des communes membres, lors de leur plus proche réunion suivant la communication du 19 mars.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.

Madame PÉTARD-VOISIN précise que Rennes Métropole a pris la compétence « Réseau de chaleur » en 2015 et gère 5 réseaux de chauffages urbains. Ceux-ci alimentent l'équivalent de 45 000 logements pour une puissance de 223 MWh en 2018. 2 infrastructures historiques (Rennes Nord et Rennes Sud) produisent 95% du chauffage.

Monsieur BOULOUX rappelle que le débat est difficile à mener dans les communes quand les expertises internes ne sont pas présentes.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **10- Questions orales**

Monsieur ARS pose la première question pour le groupe « Le Rheu nouveau citoyen ».

*« La question concerne la cession du parking à l'angle de la rue Nationale et de la route vers Moigné, face au Garage BOSH qui a été votée par le conseil Métropolitain le jeudi 18 février au profit de la société BATI ARMOR. Ce "délaissé de voirie" qui hébergeait un conteneur à verre et les panneaux d'affichage pour les élections, servait aussi à tous de parking relais, et servait aux clients de la Crêperie La Tournette. Il a été clôturé le 16/02 c'est à dire avant que la vente ne soit réalisée.*

*Pouvez-vous nous éclairer sur la procédure qui a abouti à vendre à la société BATI AMOR, pour le prix de 10 €/m<sup>2</sup> pour 1 000 m<sup>2</sup>, soit le prix d'une place de parking en centre-ville, un espace qui est vital pour le commerce de cette crêperie et rendait service à de nombreux citoyens ? »*

Monsieur BOULOUX remercie pour cette question qui va permettre d'aborder un point sur le stationnement dans l'espace public.

Monsieur MANGELINCK indique que la cession de ce délaissé de terrain au promoteur Bâti Armor a effectivement été soumise au Bureau Métropolitain le 18 février dernier, du fait de sa compétence « voirie ».

Il précise que la question du groupe « Le Rheu nouveau citoyen » permet de revenir sur les raisons de cette cession en lien avec l'ambition de la majorité pour le quartier des landes d'Apigné.

Monsieur MANGELINCK rappelle que ce délaissé de terrain n'était, à ce jour, pas aménagé et qu'il n'avait pas le statut officiel de parking. Celui-ci était notamment utilisé depuis longtemps, majoritairement par des non-rheusois voir aussi par des non-métropolitains comme parking relais pour rejoindre Rennes en bus. Les quelques places non occupées pouvaient servir utilement au fonctionnement des restaurants de proximité.

Monsieur MANGELINCK précise que, dans la réflexion sur l'aménagement du quartier, il est apparu essentiel de répondre à deux problématiques : le développement du covoiturage, des déplacements doux et des transports en commun dans un premier temps et de garantir aux commerçants un fonctionnement fluide avec des solutions de mobilités diverses pour chaque usager dans un second lieu.

Pour le 1<sup>er</sup> point, Monsieur MANGELINCK signale que la majorité propose et soutient auprès de Rennes Métropole l'extension du Parc-relais existant sur la Rue Nationale. Il remercie Joël LE GALL pour son action dans le portage de ce projet qui est en passe d'aboutir.

Pour le 2<sup>nd</sup> point, Monsieur MANGELINCK dit qu'il est prévu que le délaissé de voirie cédé à Bâti Armor soit aménagé en parking, avec un revêtement perméable. 12 places seront ainsi ensuite rétrocédées à titre gratuit à la collectivité pour un usage public.

Monsieur MANGELINCK rappelle que la création d'une place de parking coûte environ 4 000 euros. Il invite les membres du Conseil à calculer l'économie pour la collectivité.

Monsieur MANGELINCK pense qu'il est important de limiter la présence de voiture-tampon, comme évoquée dans la question. Il indique que la majorité propose que le stationnement puisse y être régulé, par exemple en zone bleue. Il considère que ce type de stationnement est plus utile collectivement car c'est un service de mobilité à part entière, à l'opposé du stationnement de longue durée sur l'espace public qui n'est pas souhaité.

Monsieur MANGELINCK précise également qu'un parking vélos sera également aménagé par Bâti Armor puis rétrocédé pour un usage public. La majorité pense ainsi répondre aux besoins des restaurants qui ont bien sûr été concertés et informés de la démarche.

Monsieur MANGELINCK revient sur la procédure ayant conduit à cette décision. Il rappelle que celle-ci est décrite dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Concernant le prix proposé, Monsieur MANGELINCK précise que la commune n'a pas autorité pour le définir et qu'elle se réfère aux avis de France Domaine rattaché au Ministère des Finances. Il ajoute que ce principe essentiel permet d'agir en dehors de toute suspicion de favoritisme lors de la fixation de la valeur des biens dans les transactions. Il indique que Rennes Métropole respecte ces mêmes obligations.

Monsieur MANGELINCK évoque le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui exige également une désaffectation du bien, préalablement à la cession, c'est-à-dire, la fin de son usage par le public, puis un déclassement afin de le faire sortir du domaine public.

Monsieur MANGELINCK conclut en indiquant que la commune dispose d'un engagement clair et écrit de Bâti Armor assurant le retour d'une partie de cette parcelle à un usage public et ce avant même son aménagement définitif, afin de ne pas pénaliser les restaurants situés à proximité et leurs clientèles. Il considère que cette opération sera certainement bénéfique à la collectivité tant du point de vue patrimonial que de celui des usages.

Monsieur BOULOUX rajoute que la commune profite d'un problème pour en faire une opportunité.

-----

Madame GUILLANTON-CUJARD formule la seconde question du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen ».  
*« La question concerne l'avenir de la Résidence « Le Champ du Moulin » dont les places d'EHPAD ont été transférées. Monsieur PITON, lors de la présentation du rapport d'activité 2019 du CIAS, a indiqué que « l'on commencerait à y réfléchir début 2021 ». Pouvez-vous indiquer au Conseil quel est le statut d'avancement et le détail des actions réalisées sur ce projet ? »*

Monsieur BOULOUX souhaite rappeler 2 points en introduction et qu'il profite de la présence de Alain Piton, Président du CIAS, pour que celui-ci réponde à la question.

Monsieur BOULOUX indique, dans un premier point, que la résidence « Le Champ du Moulin » est propriété du CIAS, qui en assure la gestion. La commune est, pour sa part propriétaire, de la salle associative qui se situe au rez-de-chaussée. Il précise, dans un second point, que le transfert des places d'EHPAD n'est pas effectif à ce jour et qu'il ne le sera que d'ici 2 ans, mi 2023, c'est-à-dire à l'ouverture de l'extension à réaliser sur le site de Vezin. La commune a donc la sérénité nécessaire pour poursuivre ses échanges avec le CIAS et le Département.

Monsieur PITON apporte ensuite la réponse à la question posée. Il indique que le sujet a été évoqué lors de la présentation du rapport d'activité, au cours du dernier trimestre 2020 et qu'une réflexion associant le CIAS, la commune et le Département est engagée.

Monsieur PITON précise qu'un groupe de travail spécifique se réunit désormais à échéances régulières pour définir un cadre administratif, juridique, financier et technique des évolutions nécessaires pour conserver sur ce site une résidence habilitée à l'accueil de personnes âgées autonomes ou semi autonomes, comme c'est de fait le cas, depuis plusieurs années, au « Champ du Moulin ». Il rappelle qu'actuellement, pour cette résidence, le GIR moyen pondéré (indicateur de la dépendance) ne peut pas dépasser 300, au regard des caractéristiques techniques du bâtiment et de la réglementation de sécurité spécifique dans les EHPAD. Il signale que la moyenne départementale dans les EHPAD d'Ille et Vilaine est de l'ordre de 800.

Monsieur PITON informe également qu'une prochaine réunion aura lieu le 30 avril et associera le bailleur social Aiguillon Construction. Il indique que le travail avance bien même si celui-ci est lourd.

Monsieur PITON confirme qu'aucune évolution n'interviendra de fait avant septembre 2023, date de livraison du chantier de Vezin ; ce chantier commençant après l'été 2021.

Monsieur PITON espère que le projet sera finalisé de manière précise en septembre 2021. Celui-ci sera à valider en premier lieu par les instances du CIAS et surtout du SIAS (syndicat intercommunal d'action sociale) représentant les 7 communes du CIAS qui est propriétaire de l'établissement, en lien avec la commune, propriétaire de la salle des Bruyères et avec l'aval du Département ainsi que de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Monsieur PITON assure que le CIAS veillera au suivi de tous les résidents en place et leur garantira une continuité de prise en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Fait à Le Rheu, le 17 mai 2021

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

Le Maire



Mickaël BOULOUX